ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 45688

Texte de la question

Les effets de la politique de l'emploi menée depuis 2002 par l'actuel Gouvernement a provoqué des dégâts considérables. En effet, dans une étude publiée dernièrement, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) commente longuement les conséquences des choix en matière d'emploi effectués par le « gouvernement Raffarin » depuis deux ans. Il remarque notamment que la transformation des emplois aidés dans le secteur non marchand (emplois jeunes) en emplois aidés dans le secteur marchand (contrats jeunes) a été une mesure à l'efficacité discutable : « L'emploi aidé dans le secteur non marchand est une mesure qui agit rapidement et pour un coût à court terme plus faible que les autres mesures ; [...] favoriser l'emploi des jeunes dans le secteur marchand est d'une moindre efficacité à court terme pour un même budget. » Compte tenu de ces tristes constations délivrées de façon impartiale par l'OFCE, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes de lui indiquer les mesures urgentes et correctives que le Gouvernement entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur une étude de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), parue dans sa lettre n° 250 du 4 juin 2004, et sur les mesures qu'il entend mettre en oeuvre en faveur de l'emploi des jeunes. L'extrait choisi de l'étude de l'observatoire français des conjonctures économiques vient confirmer la politique impulsée depuis mai 2002. Il s'agit, en effet, de mener une politique d'emploi visant à l'insertion pérenne des jeunes dans l'emploi et non une insertion à court terme dans des emplois fortement subventionnés, qui ne correspondent pas toujours à la réalité économique de notre pays. L'exemple des « emploi jeunes » illustre bien ce phénomène. À lui seul, le dispositif « nouveaux services - emplois jeunes » (NS-EJ) aura coûté plus de 20 milliards d'euros entre 1998 et 2007, dépense inscrite dans sa totalité sur le budget de l'État. En 2004, c'est 1,5 milliard d'euros qui est consacré au respect des engagements de l'État vis-à-vis des employeurs. De plus, ce programme a bénéficié essentiellement à des jeunes au moins titulaires du baccalauréat, soit la population la mieux formée et globalement la moins sensible au chômage de longue durée, qui a en partie été détournée de l'accès aux emplois du secteur marchand, alors que le taux de croissance se situait entre 3 et 4 % entre 1998 et 2000. Un autre extrait de l'étude citée en référence souligne ce point : « Le taux d'emploi à la sortie des dispositifs aidés marchands est plus élevé que le taux d'emploi à la sortie des dispositifs aidés non marchands. Les emplois jeunes du précédent gouvernement auraient pu être un outil d'insertion original et doté de moyens importants. Mais ils n'ont pas été ciblés sur les publics en difficulté ou en trajectoire d'exclusion. Par exemple, la dernière vague d'emplois jeunes a concerné principalement des diplômés ! ». Fort de ces constats, le Gouvernement a choisi, dès 2002, de privilégier l'accès aux emplois du secteur marchand avec la création du soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (contrat jeune en entreprise (CJE)) et de ne plus créer de postes, à compter de 2003, dans le dispositif « nouveaux services - emplois jeunes ». Avec les programmes 2 et 3 du plan de cohésion sociale, le choix explicite du Gouvernement actuel est de renforcer l'appui de l'État et de la République aux jeunes sans diplôme ni qualification qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, soit parmi les plus fragiles de nos concitoyens. Ainsi, 800 000 jeunes, sur les cinq

années à venir, bénéficieront d'un accompagnement renforcé et personnalisé jusqu'à leur insertion durable dans l'emploi. Cet accompagnement sera réalisé par des référents en mission locale, qui privilégieront l'accès des jeunes au marché du travail dans les métiers qui recrutent localement, notamment, par le biais de la formation par l'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage). Dans cette démarche d'accompagnement, les contrats aidés du secteur non marchand seront utilisés comme des outils d'accompagnement dans l'emploi et non comme des fins en soi.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45688
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6185
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7353